

Séance du 21 janvier 2014 à 19 heures 00

Commune de Calamane – Salle des fêtes

Aujourd'hui, Mardi vingt et un janvier deux mille quatorze, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni à la Commune de Calamane – Salle des fêtes

Etaient présents :

57 titulaires dont 1 possédant une procuration

19 suppléants dont 1 possédant une procuration

• TITULAIRES :

BOISSIERES
BOUZIES
CABRERETS
CAHORS

CAILLAC
CALAMANE
CATUS
CIEURAC
COURS
DOUELLE
ESPERE
FONTANES
FRANCOULES
GIGOZAC
LABASTIDE DU VERT
LABASTIDE MARNHAC
LAMAGDELAINE
LAROQUE DES ARCS
LE MONTAT
LES JUNIES
LHERM
MECHMONT
MONTGESTY
NUZEJOULS
PONTCIRQ
PRADINES

SAINT DENIS CATUS
SAINT GERY
SAINT MEDARD
TOUR DE FAURE
TRESPoux-RASSIELS
VALROUFIE
VERS

M. PLANTADE Thierry,
M. RAFFY Gilles,
M. MONCELON Alain,
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, Mme LAGARDE Geneviève, M.
LAYBROS Serge, Mme LOOCK Martine, M. SIMON Michel, Mme
PIQUE Marie, M. MUNTE Serge, M. SAN JUAN Alain, M. VILLIEN
Christian, M. BASSET Jacky, Mme BOYER Noëlle, Mme MARTY
Lucienne, M. BOUILLAGUET Vincent, Mme LENEVEU Hélène, M.
QUERAUD Andréa, M. GRINFEDER Michel, M. BOUTET Serge, M.
DELPECH Bernard,
M. TILLOU José,
M. DUJOL J.-Paul,
M. TAILLARDAS Claude, M. VAZ Victor,
M. PEYRUS Guy,
M. MOLESIN Jean-Pierre,
Mme LANES Bénédicte,
M. BOUYGUES Alain,
M. CHAUBARD Jacques,
M. GUILLEMOT Jean-Luc,
M. MOLINIE Romuald,
M. PICOT Vincent,
M. JARRY Daniel, M. THEIL Jacques,
M. PONS Maurice, M. VIGUIE Michel,
M. NOUAILLES Serge,
M. DELPON Michel, M. DOLLE Serge,
Mme SIMON Agnès,
M. REIX Jean-Albert,
M. PRADDAUDE Jean-Paul,
M. GALTHIE Jean-Noël,
Mme DESSERTAINE Brigitte,
M. CHATAIN Thierry,
M. MERCEREAU Didier, M. BROUQUI Christian, M. LIAUZUN
Christian,
M. RAFFY Bernard,
M. AUSTRUY Bernard,
M. RIGAL Serge,
M. PECHBERTY Jean-Jacques,
Mme SOUBIROU Christiane, M. LAVAU Pascal,
M. DELMAS Eric,
M. HEE Gérard,

• SUPPLEANTS :

BOISSIERES
BOUZIES
CABRERETS
CALAMANE
CIEURAC
COURS
ESPERE
FRANCOULES
LAMAGDELAINE
LES JUNIES
LHERM
MECHMONT

M. PARNAUDEAU Willy,
Mme MARMIESSE Yvette,
Mme LABROUSSE Maryse,
M. FAURE Jean-Pierre,
M. GARD Michel,
M. FOURNIER Martine,
M. TEYSSÉDOU Alain,
M. LAUR Gérard,
M. CORMANE J.-Pierre,
M. MURAT Jean-Pierre,
Mme SALANIE Jacqueline,
Mme ALLIET Lucette,

31 JAN. 2014

MERCUES
MONTGESTY
NUZEJOULS
PONTCIRQ
SAINT PIERRE LAFEUILLE
TRESPoux-RASSIELS
VALROUFIE

M. LAFAGE Michel,
M. LEFEBVRE Jean-Yves,
Mme FRAYSSINET Danièle,
Mme BESOMBES Michèle,
M. DESTRUEL Jacques,
Mme ASNAR Ohria,
Mme PAUZIE Monique,

Etaient excusés ou absents :

ARCAMBAL

CAHORS

CAILLAC
CATUS
CRAYSSAC

DOUELLE

ESPERE

FONTANES
GIGOZAC
LABASTIDE DU VERT
LABASTIDE-MARNHAC
LAROQUE DES ARCS
LE MONTAT
MAXOU

MERCUES
PRADINES

SAINT DENIS CATUS
SAINT GERY
SAINT MEDARD
SAINT PIERRE LAFEUILLE
TOUR DE FAURE
VERS

16 titulaires – 24 suppléants

Titulaires: M. CAZARD Christian, M. ANNES Jacques,
Suppléant : M. PRADAL José,
Titulaires : M. COUPY Daniel (procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, Tit), Mme BERTHOUMIEUX Karine,
M. BELOU Laurent, Mme LAGARDE Sandrine,
Suppléants : Mme LE QUENTREC Yannick, Mme. FAUBERT Françoise, M. DEPETRIS Sébastien, M. GUIRAL Lionel, M. TULET André,
Suppléant : M. BRIS René,
Suppléant : M. LION Edmond,
Titulaires : M. CAZABONNE Christian, M. FOURNIER Christian,
Suppléant : M. JOUCLAS Guy,
Titulaire : M. ROUSSELLE Jean-Louis,
Suppléante : Mme SOULAYRES Marie-Hélène,
Titulaire : M. PETIT Jean (procuration donnée à M. TEYSSÉDOU Alain, Sup),
Suppléante : Mme VALETTE Roselyne,
Suppléante : Mme FAUGERE Josette,
Suppléant : M. LASFARGUES Jean-Marie,
Suppléant : M. CLARY Fabrice,
Suppléant : M. FAGES Yves,
Suppléant : M. THOMAS François,
Titulaire : M. GRAS Gérard,
Suppléant : M. COUDERC Jean-Pierre,
Titulaires : Mme BARREAU Claudine, M. MARTINEZ Sébastien,
Titulaires : Mme DUPPI Christine, M. CAVALIER J.-Luc,
Suppléants : M. MARTINEZ René, M. ROYER Jean-Marc,
Suppléant : M. FIGEAC Philippe,
Suppléante : Mme PAHL Christiane,
Suppléant : M. RIALET Philippe,
Titulaire : M. GILBERT Joël,
Suppléante : Mme BRUGIDOU Sylvie,
Suppléant : M. GILES Jérôme

Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

POLE RESSOURCES – MOYENS GENERAUX - Finances
Objet : Cotisation minimum de Contribution Foncière des Entreprises (CFE)
A été adopté à L'UNANIMITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 21 janvier 2014

Rapporteur : Daniel JARRY

Rédacteur : Nadège LAYRISSE

Service : Finances

Objet : Cotisation minimum de Contribution Foncière des Entreprises (CFE)

Mesdames, Messieurs,

Depuis la réforme de la taxe professionnelle de 2009, le dispositif d'imposition à la base minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) des contribuables a évolué pour essayer de tenir compte des capacités contributives des redevables.

En 2010, la communauté a délibéré pour instaurer une base minimum à 2000 €. Les dispositions législatives suivantes permettaient de différencier la base minimum en fonction de leur chiffre d'affaires en instaurant 3 tranches (< 100 000 €, de 100 000 € à 250 000 €, > 250 000 €). Ces dispositions ne permettaient toujours pas de tenir compte des capacités contributives et c'est dans ce sens, que la collectivité n'a pas voulu modifier les bases minimums. Des débats ont eu lieu pour différencier les contribuables en fonction de la valeur ajoutée et non plus du chiffre d'affaires.

Le projet de loi de finances de 2014 a finalement conservé la différenciation en fonction du chiffre d'affaires mais en instaurant 6 tranches :

Montant du CA (régime général)	Base Minimum Droit actuel	Base Minimum 2013 du Grand Cahors	PLF 2014
< 10 000€			de 210€ à 500€
> 10 000€ et < 32 600€			de 210€ à 1 000€
> 32 600€ et < 100 000€	de 210€ à 2 101€	2 101 €	de 210€ à 2 100€
>100 000€ et < 250 000€	de 210 € à 4 084€		de 210€ à 3 500€
> 250 000€ et <500 000€			de 210€ à 5 000€
> 500 000€	de 210€ à 6 209€		de 210€ à 6 500€

Par ailleurs, le texte du projet de loi ouvrait la possibilité aux collectivités de mettre en place un régime particulier en créant 6 tranches spécifiques pour les titulaires de bénéfices non commerciaux (BNC). En effet, ces contribuables ont été fortement gagnants suite à la réforme de 2009 alors même qu'ils n'en étaient pas la cible. Cette mesure permettait ainsi de rétablir une équité fiscale entre les différents contribuables (régime général et BNC).

Cependant, ce dispositif spécifique aux BNC a été censuré par le conseil constitutionnel au motif d'une rupture caractérisée de l'égalité devant l'impôt.

Envoyé en préfecture le 23/01/2014

Reçu en préfecture le 23/01/2014

Affiché le

31 JAN 2014

La loi de finances du 29 décembre 2013 pour 2014 prévoit donc une imposition à la base minimum de CFE en fonction du chiffre d'affaires quelle que soit la catégorie professionnelle du contribuable (régime général et BNC).

Les collectivités ont jusqu'au 21 janvier 2014 pour délibérer sur ce dispositif. L'AMF a demandé le report de ce dispositif au 1^{er} janvier 2015 pour donner le temps de la réflexion aux collectivités. Pour autant, à ce jour, la loi de finances pour 2014 a été promulguée et si les collectivités ne délibèrent pas, ce dispositif engendrera une perte de ressources.

Il est donc proposé de mettre en place ce nouveau dispositif sur notre territoire de sorte à ce qu'il n'y ait pas de perte de ressources pour la collectivité dans un contexte financier contraint et dans l'attente d'une éventuelle modification de la loi de finances pour 2014. La fixation des bases minimum doit permettre de rééquilibrer le dispositif de la cotisation. Depuis l'instauration de la CFE, les plus petites entreprises étaient pénalisées et contribuaient plus qu'avec la taxe professionnelle. Il s'agit aujourd'hui de fixer des bases minimum permettant de rééquilibrer le dispositif. Ainsi, avec cette proposition 61 % des contribuables verront dorénavant leurs cotisations baissées.

Montant du CA	LF 2014	Base Minimum 2013 Grand Cahors	Montant cotisation 2013	Proposition base minimum
< 10 000€	de 210€ à 500€	2 101 €	689 €	500 €
> 10 000€ et < 32 600€	de 210€ à 1 000€			1 000 €
> 32 600€ et < 100 000€	de 210€ à 2 100€			2 100 €
> 100 000€ et < 250 000€	de 210€ à 3 500€			3 000 €
> 250 000€ et < 500 000€	de 210€ à 5 000€			4 250 €
> 500 000€	de 210€ à 6 500€			5 525 €

Par ailleurs, il est proposé de maintenir la réduction de la base minimum à hauteur de 50 % pour les assujettis exerçant leur activité à temps partiel ou pendant moins de neuf mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.



Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Le Président